Zeitschrift: Horizons : le magazine suisse de la recherche scientifique
Herausgeber: Fonds National Suisse de la Recherche Scientifique
Band: - (2007)
Heft: 74

Artikel: "Le droit ne règle pas tous les problèmes"
Autor: Hafner, Urs / Seith, Corinna
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-971255

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

« Le droit ne règle pas tous les problèmes »

Les violences conjugales affectent aussi les enfants. Corinna Seith, spécialiste de la violence et des questions de genre, cherche à savoir si de telles situations peuvent être endiguées d'un point de vue légal ou institutionnel.

Renate Wernli

Les nouvelles dispositions légales pour protéger les victimes de violences domestiques sont entrées en vigueur le 1er juillet 2007. La police peut désormais expulser une personne violente de son domicile. Que pensez-vous de ce changement ?

Corinna Seith: Cette modification représente un progrès important. Les victimes, dans 80 pour cent des cas des femmes, ne doivent donc plus fuir dans un centre d'accueil pour femmes battues. Ce sont désormais les auteurs de violences qui sont tenus de quitter les lieux. Cette loi rompt avec une longue tradition patriarcale, déjà ancrée dans le droit romain, selon laquelle l'homme a, à la maison, le droit de châtier sa femme et ses enfants. Un pas décisif avait déjà été franchi en 2004 lorsque la violence entre conjoints ou partenaires est devenue un délit poursuivi d'office.

> « Ce sont désormais les auteurs de violences qui sont tenus de quitter les lieux. »

Pourquoi cette modification s'est-elle précisément imposée au début du XXIe siècle ?

C'est tout d'abord un succès du mouvement féministe et des débats que les femmes ont lancés sur la violence. Ensuite de nombreux programmes de recherche – les PNR 35, 40 et 52 – ont produit les bases scientifiques nécessaires à ce changement. Et troisièmement, la discussion sur la violence s'est internationalisée, en partie grâce aux rapporteurs spéciaux de l'ONU combattant la violence faite aux femmes.

Quels sont les changements pour les enfants touchés par la violence domestique ?

Comme le montrent des évaluations effectuées en Allemagne, l'interdiction de retour est, dans trois quarts des cas, requise contre l'auteur de violence lorsque des enfants sont impliqués. Ne pas être obligés de fuir avec leur mère est très important pour les enfants qui peuvent ainsi conserver leurs habitudes quotidiennes.

La nouvelle loi amène-t-elle une meilleure protection des enfants ?

En principe oui, mais des mesures complémentaires sont toutefois nécessaires afin que les enfants témoins et victimes de violences domestiques ne soient pas désorientés. Beaucoup d'enfants surmontent en apparence assez bien les expériences de violence et les intègrent dans leur quotidien. Ce qui fait que souvent seuls ceux qui ont réagi fortement ont été dirigés vers un service de pédopsychiatrie et ont reçu une aide professionnelle. Il faudrait prévenir l'enchaînement des troubles grâce à un soutien ciblé, comme une consultation suite à une intervention de police, ou la possibilité de faire un travail sur le vécu. L'effet positif de telles mesures peut être scientifiquement démontré.

Comment définissez-vous la violence domestique ?

Dans un sens étroit, il s'agit de l'exercice de la violence à l'encontre de son ou (le plus souvent) de sa partenaire, au sein d'un couple hétéro ou homosexuel pendant et après la relation.

Et comment définissez-vous la violence ?

C'est un vaste domaine. Il comprend la violence physique et sexuelle, mais aussi les stratégies d'autorité et de contrôle psychique et économique.

La nouvelle loi n'englobe donc qu'une petite partie de la violence effectivement exercée.

Le droit ne peut pas régler tous les problèmes. C'est pour cela que les services de consultation et les projets d'intervention destinés à améliorer la collaboration entre institutions juridiques, policières et psychosociales sont importants. ■

Propos recueillis par Urs Hafner

Corinna Seith

Corinna Seith a dirigé le projet « Les enfants et la violence domestique » dans le cadre du Programme national de recherche « L'enfance, la jeunesse et les relations entre générations dans une société en mutation » (PNR 52). Elle travaille à l'Institut de pédagogie de l'Université de Zurich.